



COMMUNE DE MEILLERIE
Haute-Savoie

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Meillerie, régulièrement convoqué le vendredi premier avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent PERTUISET, Maire de la commune de MEILLERIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et remercie l'assistance pour sa présence.

Le Conseil Municipal désigne Madame Mireille VAUGHN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

Elsa FAVRE-ROCHEX, Eric JACQUIER, Jean JACQUIER, Laurent PERTUISET, Cyrille PETITGIRARD, Jérôme JACQUIER, Mireille VAUGHN.

EXCUSES :

Madame Kelly PHAM

NON EXCUSE :

Madame Sonia LUGRIN, Monsieur Rui Manuel TORRES

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Kelly PHAM a donné procuration à Monsieur Laurent PERTUISET,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 4 mars 2022.

Le compte rendu du Conseil municipal du 4 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants.

COMMISSION DES FINANCES

Comptes administratifs 2021

Et

Budgets 2022

Pour mémoire :

Le budget comporte deux sections : la section de Fonctionnement et la section d'Investissement, avec pour chacune, une partie « dépenses » et une partie « recettes », l'équilibre doit être parfait entre les dépenses et les recettes à l'intérieur de chacune des deux sections.

Chaque section est composée de chapitres qui sont eux-mêmes composés de différents articles. Le Conseil Municipal approuve les montants au niveau des chapitres, ce qui laisse une certaine souplesse, tout au long de l'année d'exécution, sans que le Conseil Municipal soit à nouveau saisi en cas de modification ou de dépassements des lignes au niveau des articles.



LEXIQUE des COMPTES :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

011 - Charges à caractère Général : Dépenses nécessaires au fonctionnement des services : électricité, carburant, animations, fournitures, petit matériel, entretien voiries, bâtiments, réseaux...

012 - Charges de personnel et frais assimilés : salaires.

65 - Autres charges de gestion courante : indemnités des élus et subventions aux associations.

66 - Charges financières : Intérêts des emprunts.

67 - Charges exceptionnelles : titres annulés, intérêts moratoires...

014 - Atténuation de produits : règlement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements, plus-values...

023 - Virement à la section d'investissement : autofinancement.

Recettes :

002 - Résultat de fonctionnement reporté (résultat du compte administratif N-1).

013 - Atténuation de charges : remboursement par l'assurance des salaires du personnel en position de congé maladie.

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections.

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : restauration scolaire, régie médiathèque et salle de sports, concessions...

73 - Impôts et taxes : produits des impôts locaux, redevance des marchés forains, occupation du Domaine Public, taxes additionnelles aux droits de mutation...

74 - Dotations, subventions et participations : frais de scolarité des autres communes, Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

75 - Autres produits de gestion courante : Loyers des immeubles et recettes.

76 - Produits financiers.

77 - Produits exceptionnels : contrat de gérance du camping, plus-value...

Section d'Investissement :

Dépenses :

- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement : Résultats du Compte Administratif N-1.
- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : remboursement dette en capital.
- 20 - Immobilisations incorporelles : frais d'études lorsqu'elles sont suivies de travaux (exemple des maîtres d'œuvre).
- 204 - Subventions d'équipements versées.
- 21 - Immobilisations corporelles : acquisitions diverses : terrains, matériel technique, informatique, scolaire...
- 23 - Immobilisation en cours : travaux sur les bâtiments, sur les réseaux et sur la voirie.

Recettes :

- 021 - Virement de la section de fonctionnement : autofinancement – Le montant de cet article correspond exactement au montant du chapitre 023 en section de fonctionnement.
- 024 - Produits des cessions : vente de biens.
- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.
- 041 - Opérations patrimoniales : effacement de réseaux.
- 10 - Dotations fonds divers et réserves : FCTVA, Taxe d'Aménagement, réserves (prélèvement de l'excédent de fonctionnement pour financer le besoin de financement en investissement...
- 13 - Subventions d'investissement : subventions affectées : DETR, Contrat de Territoire...
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : remboursement du capital des emprunts.
- 20 - Immobilisation incorporelles : maîtrise d'œuvre...
- 23 - Immobilisation en cours : exemple : remboursement des avances par les entreprises dans les marchés publics.



Le document présente dans une première partie le compte administratif 2021 et dans sa deuxième partie les propositions budgétaires 2022 pour le budget principal.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Modalités du vote du Compte Administratif :

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Le vote du compte administratif intervient après l'adoption du compte de gestion qui est l'arrêté des comptes du comptable.

Le vote du compte administratif a lieu avant le 1er juillet de l'année suivant l'exercice concerné.

Le compte administratif doit être en parfaite conformité avec le compte de gestion du comptable.

Lors des réunions de discussion, puis de vote du compte administratif, l'assemblée élit le président de séance.

L'ordonnateur (Maire) peut participer à la discussion de ses comptes mais il doit quitter l'assemblée délibérante au moment du vote de son compte administratif : il ne peut en aucun cas prendre part à ce vote.

Présentation générale

Budget Communal	2019	2020	2021
Section de fonctionnement			
DEPENSES	479 132,27 €	467 364, 79 €	586 483,87 €
RECETTES	617 847,28 €	619 901,46 €	649 400,77 €
Résultat de l'année	138 715,01 €	152 536,67 €	62 916,90 €
Section d'investissement			
DEPENSES	214 641,28 €	131 634,46 €	85 556,69 €
RECETTES	20 257,90 €	121 043,88 €	119 631,79 €
Résultat de l'année	- 194 383,38 €	- 10 590,58 €	34 075,10 €
Résultats globaux	- 55 668,37 €	141 946,09 €	96 992,00 €

Détail section de fonctionnement

DEPENSES

Budget Communal		
DEPENSES section fonctionnement par chapitre		
Chapitre	Voté en 2021	Réalisé 2021
011 – charges à caractère général	509 461,68 €	224 873,97 €
012 – charges de personnel	389 542,31 €	253 027,15 €
014 – atténuations de produits	20 000,00 €	13 528,00 €
022 – dépenses imprévus	20 000,00 €	0,00 €
023 – virement à la section d'investissement	500 000,00 €	0,00 €
042 – opération d'ordre entre section	30 000,00 €	21 536,00 €
65 – autres charges gestion courante	98 998,00 €	52 302,75 €

66 – charges financières	19 700,00 €	19 688,00 €
67 – charges exceptionnelles	6 000,00 €	1 708,00 €
TOTAL GLOBAL	1 613 701,99 €	586 483,87 €

Chapitre 65 : Autres charges gestion courante :

Prévu 98 998 € - Réalisé 52 302,75 €

Article 6531 : Indemnités élus – voté 30 000 € et réalisé 25 792,94 €

Articles 6535 : Formation élus – voté 1 000 € et réalisé 440 €

Indemnités des élus : Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT impose la transmission aux Conseillers Municipaux des tableaux des indemnités perçues durant l'année 2021 :

Nom et Prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné <u>Brut Fiscal</u>
Laurent PERTUISET Maire	11 901,60 €
Elsa FAVRE-ROCHEX 1 ^{ère} Adjointe	4 620,60 €
Kelly PHAM 2 ^{ème} Adjointe	4 620,60 €
Éric JACQUIER 3 ^{ème} Adjoint	4 620,60 €

RECETTES

Budget Communal		
RECETTES section fonctionnement par chapitre		
Chapitre	Voté en 2021	Réalisé 2021
002 – excédent antérieur reporté fonctionnement	1 014 962,99 €	
013 – atténuation de charges	500,00 €	737,11 €
70 – produits des services	95 160,00 €	108 035,60 €
73 – impôts et taxes	302 961,00 €	381 409,00 €
74 – dotations et participations	120 018,00 €	58 213,72 €
75 – autres produits gestion courante	50 100,00 €	70 821,83 €
77 – produits exceptionnels	30 000,00 €	30 183,51 €
TOTAL GLOBAL	1 613 701,99 €	649 400,77 €

Détail section d'investissement

DEPENSES

DEPENSES section d'investissement par chapitre		
Chapitre	Voté en 2021	Réalisé 2021
020 – dépenses imprévues investissement	10 000,00 €	0,00 €
16 – remboursement des emprunts	52 726,84 €	52 726,84 €
204 – subventions d'équipement versées	30 000,00 €	0,00 €
21 – immobilisations corporelles	47 000,00 €	31 209,85 €
23 – immobilisations en cours	856 525,77 €	1 620,00 €
TOTAL GLOBAL	996 252,61 €	85 556,69 €

RECETTES

RECETTES section d'investissement par chapitre		
Chapitre	Voté en 2021	Réalisé 2021
001 – solde d'exécution d'inv. Reporté	436 005,61 €	
021 – virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €	0,00 €
040 – opération d'ordre entre section	30 000,00 €	21 536,00 €
10 – dotations fonds divers réserves	29 247,00 €	29 198,79 €
13 – subventions d'investissement	1 000,00 €	69 077,00 €
TOTAL GLOBAL	996 252,61 €	119 631,79 €

RESULTATS CA 2021 COMMUNE :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

COMMUNE DE MEILLERIE

Les mouvements se résument ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	586 483,87 €
Recettes	649 400,77 €
Résultat : Excédent	62 916,90 €
Excédent reporté (N-1)	1 014 962,99 €
Excédent de fonctionnement cumulé	1 077 879,89 €
II SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	85 556,69 €
Recettes	119 631,79 €
Résultat : Excédent	34 075,10 €
Excédent reporté (N-1)	436 005,61 €
Excédent d'investissement cumulé	470 080,71 €

Compte administratif de 2021 du budget principal. Les comptes sont arrêtés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL	
				DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	FONCTIONNEMENT	586.483,87 €	649.400,77 €		62 916,90 €
	INVESTISSEMENT	85.556,69 €	119.631,79 €		34 075,10 €
RESULTATS REPORTES 2020	FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €	1.014.962,99 €		1.014.962,99 €
	INVESTISSEMENT (001)	0,00 €	436.005,61 €		436.005,61 €
TOTAL réalisé + reports		672.040,56 €	2.220.001,16 €		1.547.960,60 €
CLOTURE DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT		1.077.879,89 €		1.547.960,60 €
	INVESTISSEMENT		470.080,71 €		

Montants à reprendre au Budget Primitif 2022 :

Excédent investissement : 470.080,71 € (article R 001)

Excédent de fonctionnement : 1.077.879,89 € (article R 002)

PREPARATION BUDGET COMMUNAL 2022

Le Budget Communal retrace chaque année l'ensemble des actions qui seront décidées par la Municipalité.

- Il est voté par le Conseil Municipal à hauteur des chapitres.
- C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.
- C'est aussi un acte juridique.
- Il est soumis à des principes.

Les principes budgétaires :

- L'annualité : il est voté pour 12 mois (à l'exception des programmes pluriannuels).
- L'unité : les dépenses et les recettes figurent dans un document unique (à l'exception des budgets annexes : exemple lotissement, eau, ...)
- L'universalité : Les dépenses et les recettes sont inscrites en totalité, (la comptabilité publique interdit la contraction des recettes et des dépenses). Les recettes financent indifféremment les dépenses (sauf les subventions affectées à un projet particulier).
- La Spécialité : Les dépenses sont spécialisées par service ou ensemble de services par chapitre et article.
- L'équilibre : doit être réel entre les dépenses et les recettes et au sein des deux sections de fonctionnement et d'investissement.
- La séparation de l'Ordonnateur et du Comptable : L'Ordonnateur (le Maire) n'a pas le droit de manipuler l'argent public. Seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'Ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public. En résumé, le Maire n'a pas de « chéquier », la comptable émet un mandat pour les dépenses et un titre pour les recettes et c'est la Trésorerie qui assure le suivi de ces actes.

Le fonds de roulement : la trésorerie en caisse

Dans le cadre de cette séparation de l'Ordonnateur et du Comptable, les liquidités se trouvent chez le Comptable Public qui règle les dépenses avec ces sommes, sans distinction de leur provenance. Les recettes règlent les dépenses en général, sans affectation particulière.

Il est donc important de suivre chaque jour l'état de la trésorerie.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses : il est donc aisé de penser que chaque dépense est couverte par une recette... Cependant la réalité est différente.

Exemple des travaux subventionnés :

La commune règle la totalité des dépenses et une fois les dépenses effectuées, elle sollicite les subventions auprès des organismes financeurs qui doivent ensuite présenter ces dossiers en commission pour vérification et ensuite verser les sommes attendues. Cela peut parfois prendre plusieurs années, notamment pour les subventions Européennes.

Les documents budgétaires :

Vus dans la première partie de ce document : le compte administratif et le compte de Gestion.

Le Budget Primitif : Année N

Voté par le Conseil Municipal, il contient les prévisions de dépenses et de recettes pour une année, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Une fois voté, il permet au Maire d'engager des dépenses et de percevoir les recettes. Il est le seul document budgétaire à pouvoir lever l'impôt, d'où l'importance de prévisions les plus précises possibles.

Il doit (sauf en année électorale) être voté pour le 31 mars de chaque année.

Une délibération doit acter les taux d'impositions locales.

Les Décisions Modificatives : (Année N)

Le Budget étant un document prévisionnel, il est régulièrement nécessaire en cours d'année d'apporter des modifications pour telle ou telle dépense imprévue ou omise lors de la préparation.

Ces décisions doivent en tout état de cause maintenir l'équilibre budgétaire, soit par la diminution d'une dépense sur un autre article ou bien par une nouvelle recette.

Aucune augmentation des taux d'imposition ne peut être proposée après le vote du Budget.

PROPOSITIONS 2022

Section de fonctionnement

DEPENSES

Budget Primitif 2022	
DEPENSES de fonctionnement	
Chapitre	Propositions
011 – charges à caractère général	612 243,89 €
012 – charges de personnel	335 600,00 €

014 – atténuations de produits	13 600,00 €
022 – dépenses imprévus	20 500,00 €
023 – virement à la section d'investissement	500 000,00 €
042 – opération d'ordre entre section	21 536,00 €
65 – autres charges gestion courante	94 498,00 €
66 – charges financières	19 700,00 €
67 – charges exceptionnelles	1 800,00 €
TOTAL GLOBAL	1 619 477 ,89 €

Chapitre 11 : Charges à caractère général : proposé : 612 243,89 €

Ce chapitre concerne les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, à l'entretien des bâtiments, du parc matériel, des fluides, des assurances, des animations et manifestations... etc...

Il est divisé en 70 articles environs. Le fait de voter au niveau du chapitre permet ainsi des dépassements de crédits au niveau des articles, sans avoir à présenter une décision modificative à chaque dépassement. Une grande partie de ce chapitre concerne les Services Techniques.

Pour établir un prévisionnel de dépenses le plus juste possible, un travail est réalisé en amont avec le Directeur des Services Techniques et l'Adjoint aux Travaux, ligne par ligne et bâtiment par bâtiment, espaces verts, voirie, parc matériel afin d'étudier les besoins.

Ci-dessous, pour information, le récapitulatif des articles :

Article	Libellé	Propositions
60611	Eau et assainissement	2 500,00 €
60612	Energie - Electricité	30 000,00 €
60621	Combustibles	8 000,00 €
60622	Carburants	10 000,00 €
60623	Alimentation	3 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	10 000,00 €
60636	Vêtements de travail	3 000,00 €
6064	Fournitures administratives	6 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	8 000,00 €
6122	Crédit-bail mobilier	21 000,00 €
6135	Locations mobilières	15 000,00 €
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	250 000,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	90 000,00 €
615232	Entretien, réparations réseaux	9 000,00 €
61524	Entretien bois et forêts	8 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00 €
6156	Maintenance	10 000,00 €
6161	Multirisques	12 200,00 €
617	Etudes et recherches	5 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	500,00 €
6188	Autres frais divers	4 000,00 €
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	700,00 €
6226	Honoraires	8 343,89 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00 €
6228	Divers	3 000,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €

6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00 €
6238	Divers	2 000,00 €
6248	Divers	2 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	500,00 €
6256	Missions	200,00 €
6257	Réceptions	2 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	8 000,00 €
62878	Remb. frais à d'autres organismes	22 000,00 €
63512	Taxes foncières	13 500,00 €
63513	Autres impôts locaux	2 800,00 €
6358	Autres droits	6 000,00 €

Chapitre 12 : Charges de personnel, frais assimilés : proposé 335.600,00 €

Ce chapitre comprend également un certain nombre d'articles :

Personnel titulaire, contractuel, cotisations URSSAF, CNRACL (Caisse de retraite : les cotisations CNRACL étaient moins élevées que les cotisations du Régime Général, le gouvernement a décidé que les cotisations devaient être identiques, un lissage a donc lieu depuis plusieurs années), Centre de gestion, Formation, etc...

Au 01.01.2022 :

Titulaires et stagiaires : 6 - Contractuels : 0 – Apprentis : 1

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : proposé 94.498,00 €

Ce chapitre comprend les articles relatifs aux indemnités des élus et aux cotisations diverses y afférentes et les cotisations part patronale.

Il comprend également les admissions en non-valeur et les effacements de dette, les participations diverses : Fonds de Solidarité pour le logement, Fonds Social Energie, les participations aux frais scolaires des autres communes pour les élèves de Meillerie qui sont scolarisés sur dérogation et les subventions aux associations.

Chapitre 042 : Opération d'ordre transfère entre section : proposé 21.536,00 €

Cette somme correspond à la Dotation aux amortissements pour l'année, la même somme sera inscrite en section d'investissement – recettes.

Comme évoqué dans les explications du compte administratif, les communes de moins de 3.500 habitants n'amortissent pas tous leurs biens. Les amortissements pour la commune correspondent aux chapitres 204 (participations).

RECETTES

RECETTES de fonctionnement	
Chapitre	Propositions
002 – excédent antérieur reporté fonctionnement	1 077 879,89 €
013 – atténuation de charges	1 300,00 €
70 – produits des services	97 000,00 €
73 – impôts et taxes	309 546,00 €
74 – dotations et participations	36 752,00 €
75 – autres produits gestion courante	67 000,00 €
77 – produits exceptionnels	30 000,00 €
TOTAL GLOBAL	1 619 477,89 €

Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté : 1 077 879,89 € (résultat du compte administratif 2021).

Chapitre 73 : Impôts et taxes : proposé : 309.546,00 €

Sont inscrites sur ce chapitre les recettes provenant des impôts locaux (la Taxe d'habitation est supprimée, mais l'Etat attribue la compensation). 381.409,00 € ont été perçus en 2021.

L'état de notification des bases, transmis par la Direction des Finances Publiques est détaillé ci-après.

VOTE du taux des impôts locaux :

Il n'est proposé aucune hausse des impôts locaux en 2022.

Rappel des taux d'imposition 2021 :

Taxe Foncière bâti : 24,03 %

Taxe foncière non Bâti : 45,50%

FDL 2022 : imprimé 1029

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité République

COMMUNE : **175 MEILLERIE**
ARRONDISSEMENT : **74 THONON-LES-BAINS**
TRÉSORERIE SPL OU SGC : **TRESORERIE D'EVIAN**

N° 1259 COM (1)
TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	582 736	24,03	604 900	145 357			91,65
Taxe foncière (non bâti).....	4 973	45,50	5 100	2 321			153,65
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐				Total : 147 678			

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE
 Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE* 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 10
Taxe foncière (bâti).....	24,03	Produit total souhaité	
Taxe foncière (non bâti).....	45,50		
CFE.....	>>>	147 678	
		Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

A ANNECY
Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES**
PHILIPPE LEVIN
Le **17 MARS 2022**

Le préfet,
le

Le maire,
le

FEUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	21
b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	13 466
Taxe foncière (non bâti) :	233
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotations pour perte de THLV :	0
Dotations TH (Mayotte) :	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR	1,000000
----------------------------------	----------

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	58 111
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

	931
--	-----

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	411 569
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux fixé de taxe d'habitation	17,40
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Eoliennes et hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col. 14 - col. 15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe foncière (bâti).....	37,72	28,28	84,30	2,65000	91,65	Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe foncière (non bâti).....	50,14	66,65	166,63	12,98000	153,65	Taux maximum de la majoration spéciale	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national communal	
							24,20
DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée						
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés						

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).
L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	419 062	x	17,40	=	72 917
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 971				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					2 660
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					785
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					76 362

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	76 394
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	0
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	76 394

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	76 312	+	76 394	=	152 706
--	--------	---	--------	---	---------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	76 362	-	76 394	=	-32
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB } \alpha \text{ après réforme } \alpha}$ = 1 + $\frac{-32}{152 706}$ = 1,000000					
Si $\text{D} > 0$ et $\text{E} > 1$, la commune est sous-compensée. Si $\text{D} < 0$ et $\text{E} < 1$, la commune est sur-compensée. Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.					

Le Budget 2022 présente donc des propositions équilibrées en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à hauteur de 1.619.477,89 €.

Section d'investissement

DEPENSES

DEPENSES section d'investissement par chapitre	
Chapitre	Propositions
020 – dépenses imprévues investissement	40 000,00 €
16 – remboursement des emprunts	243 000,00 €
204 – subventions d'équipement versées	21 536,00 €
21 – immobilisations corporelles	151 360,71 €
23 – immobilisations en cours	550 000,00 €
TOTAL GLOBAL	1 005 896,71 €

RECETTES

RECETTES section d'investissement par chapitre	
Chapitre	Propositions
001 – solde d'exécution d'inv. Reporté	470 080,71 €
021 – virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
040 – opération d'ordre entre section	21 536,00 €
10 – dotations fonds divers réserves	14 280,00 €
13 – subventions d'investissement	00,00 €
TOTAL GLOBAL	1 005 896,71 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement (même somme qu'au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement) : correspond à l'autofinancement.

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements (même somme qu'au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

Chapitre 10 : Fonds divers, exemple dons et legs, FCTVA, Taxe d'aménagement et réserves (financement du besoin d'investissement du compte administratif par prélèvement sur l'excédent global de fonctionnement).

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de 1.005.896,71 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Approuve :

Les Taux d'imposition.

Le Compte Administratif de la Commune : Budget Principal

Le Compte de Gestion : Budget Principal

Le Budget Primitif : Budget Principal.

L'Affectation du résultat.

Etant ici précisé, que Monsieur le Maire n'as pas assisté au vote du compte administratif de la Commune et a quitté la salle.

Liste des délibérations :

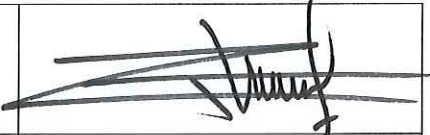
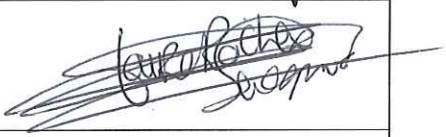
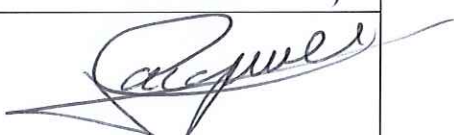
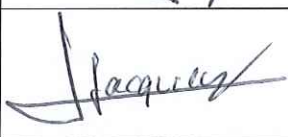
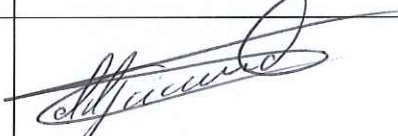
2022/02-01 – Vote du taux d'imposition.

2022/02-02 – Approbation du Compte administratif de la Commune : Budget Principal.

2022/02-03 – Approbation du Compte de Gestion : Budget principal.

2022/02-04 – Approbation du Budget Primitif : Budget Principal.

2022/02-05 – Affectation du résultat.

Laurent PERTUISET Maire	
Elsa FAVRE ROCHEX 1ère adjointe	
Kelly PHAM 2ème adjointe	Absente excusée - Procuration à Laurent PERTUISET
Eric JACQUIER 3ème adjoint	
Jean JACQUIER Conseiller municipal	
Jérôme JACQUIER Conseiller municipal	
Sonia LUGRIN Conseillère municipale	Absente non excusée
Cyrille PETITGIRARD Conseiller municipal	
Rui Manuel TORRES Conseiller municipal	Absent non excusé
Mireille VAUGHN Conseillère municipale	